

DOSSIER DE PRESSE

Licorne & Phénix

association française pour la médiation animale



Qui sommes-nous ?

Licorne & Phénix, association française pour la médiation animale

- a pour mission de **favoriser les échanges, l'information, la formation et les rencontres** entre les amis et acteurs impliqués dans les actions de médiation animale.
- constitue **un espace de rencontre, de partage et de formation** pour les personnes intéressées par les activités associant l'animal et la médiation animale.

Les membres de l'association adhèrent à **titre personnel** pour mettre en œuvre des actions communes.

Chaque membre se reconnaît dans la « **Charte des Bonnes Pratiques** » et s'engage à la respecter dans le cadre de sa pratique de médiation animale.

L'association est organisée en **Groupes Régionaux**. Tout au long de l'année, les membres se réunissent au sein de leur région pour partager et échanger localement autour de leurs pratiques en médiation animale.

Les Groupes Régionaux Licorne & Phénix permettent

- de réfléchir sur notre pratique et de l'enrichir de l'expérience des autres membres,
- de créer du lien, et en particulier un réseau professionnel,
- d'organiser des actions locales autour de la médiation animale.

Licorne & Phénix, association française pour la médiation animale organise **tous les ans un colloque**, « les Automnales », qui se déroule dans une région de France. Cette manifestation permet à tous ses membres de se retrouver et de rencontrer d'autres acteurs impliqués directement ou indirectement en médiation animale.

Licorne & Phénix, association française pour la médiation animale, s'est donné comme devise :

« Toucher le meilleur de la personne pour l'aider à renaître ».

Historique de Licorne & Phénix, association française pour la médiation animale

Les origines de l'association

En 2008, Didier Vernay, neurologue, réunit un groupe de travail avec Marguerite Weith à la demande de la Fondation Sommer. Ce groupe prendra le nom de GERMA (Groupe d'Etude et de Recherche sur la Médiation Animale). Au total, une équipe pluridisciplinaire de 20 personnes issues des milieux associatifs et professionnels représentatifs du monde de la relation humaine (soins, éducation, action sociale) et du monde de l'animal (chien, cheval et fermes thérapeutiques) a participé au projet.

Le groupe s'est réuni sur quatre journées, entre décembre 2008 et septembre 2009, et a invité ponctuellement plusieurs personnes ressources. Il a rédigé « la charte des bonnes pratiques » de la médiation animale et amorcé une réflexion sur le contenu des formations. La vie du groupe était limitée à un an.

Ce groupe d'experts, constitué de représentants expérimentés, compétents, aptes à théoriser leur pratique, s'est confronté aux limites de l'exercice.

Comme le rappelle Didier Vernay, ce groupe était-il « *réellement représentatif de la diversité des pratiques possibles, du vécu des acteurs, des courants et chacun ne prêchait-il pas pour sa chapelle ? Peut-on inscrire dans une même logique technique et éthique des approches aussi variées qu'une thérapie avec le cheval pour personnes autistes conduite par une psychomotricienne en institution et un programme carcéral avec des NAC animé par une personne bénévole pour une association ? Si les bases éthiques communes peuvent être définies, quid des statuts, de la reconnaissance, des aspects budgétaires...? Qui fait quoi, et comment échanger concrètement sur nos pratiques de terrain?* ».

La naissance de Licorne & Phénix

Le GERMA, ayant achevé sa mission, a souhaité prolonger son action, ses échanges et ses contacts au sein d'une association. C'est ainsi qu'est née Licorne & Phénix en janvier 2010.

La base commune et fédératrice était et est toujours la Charte des Bonnes Pratiques, fruit du travail commun.

L'association compte aujourd'hui 18 Groupes Régionaux qui dynamise en local le réseau national de la Médiation Animale.

Les activités de l'association sont réparties en trois collèges : collège des Groupes Régionaux, collège Ethique et Scientifique, collège Communication.

L'actuelle présidente est Marine Grandgeorge, Ethologue et Docteur en psychologie, Chercheur au CHRU Brest (CRA), en Bretagne.

Le premier colloque de l'association a eu lieu à Kunheim les 13 et 14 novembre 2010. Il a réuni plus de 80 participants venus de toute la France. Depuis, chaque année, Licorne & Phénix, association française pour la médiation animale organise un colloque « Les Automnales », dans une région de France.

En 2015, le colloque aura lieu à Saint-Prix (95) les 14 & 15 novembre sur le thème « Médiation animale : et si on parlait d'éthique ».

Dates clés de l'association

Automne 2008 :

Création du GERMA, le Groupe d'Etude et de Recherche sur la Médiation Animale.

Septembre 2009 :

Présentation de la Charte des Bonnes Pratiques à l'issue des rencontres du GERMA

8 janvier 2010 :

Création de l'association Licorne & Phénix

13 et 14 novembre 2010 :

Premières Automnales de l'association à Kunheim (Alsace)

Printemps 2011 :

Création du premier Groupe Régional Licorne & Phénix

24 juin 2011 :

Lancement du blog Licorne & Phénix

Mars 2014 :

Licorne & Phénix devient Licorne & Phénix, Association Française pour la Médiation Animale

Juillet 2014 :

Adhésion à l'IAHAIO (*International Association Human Animal Interaction Organisation*)

Octobre 2014 :

Lancement du site Internet de l'association

Les Automnales...de 2010 à 2015

13-14 novembre 2010, Kunheim

Lancement officiel de l'association Licorne & Phénix

1^{er}-2 octobre 2011, Montrodât

La médiation animale : quelles règles du jeu ? Supervision, aspects éthiques et économiques

20-21 octobre 2012, Pont Saint Esprit

Les troubles attentionnels - Acteurs de médiation animale en temps de crise : quels scénarios ? quelles solidarités ?

12-13 octobre 2013, Saint Aignan-Grandlieu

La médiation animale et ses « im'possibles » !

18-19 octobre 2014, Tarbes

La communication : de la globalité à la singularité... dans nos pratiques de médiation animale

14-15 novembre 2015, Saint-Prix

Médiation animale, si on parlait éthique...

Charte des bonnes pratiques

Les articles de la présente charte sont les invariants des différentes pratiques d'Activités Associant l'Animal (AAA) tels qu'ils ont été proposés par le GERMA (Groupe d'Etude et de Recherche sur la Médiation Animale) suite à différentes rencontres en 2008 et 2009.

Ils doivent être complétés par des documents exhaustifs et contractuels engageant les différentes parties et adaptés aux contextes des programmes d'AAA en précisant les points suivants :

- la compétence et qualification de l'intervenant,
- le profil de la personne ou du public bénéficiaire,
- le type d'animal impliqué,
- l'objectif visé,
- le contexte, cadre et modalités de mise en place de la pratique et tout aspect spécifique ou document de référence vis-à-vis de l'action proposée.

1 - L'éthique

L'intervenant en AAA se réfère aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des droits fondamentaux des personnes et des animaux. Il se conforme aux règles déontologiques, usages en cours et bonnes pratiques de sa discipline. En l'absence de règles déontologiques spécifiques à sa pratique, il se soumet au devoir de réserve et ne dépasse pas le champ de ses compétences.

2 - Les programmes

Art 2-1 : Les programmes d'AAA permettent la rencontre de personnes bénéficiaires et d'animaux sélectionnés en fonction de la nature de la prestation attendue. Ces programmes sont menés par un ou des intervenants qualifiés, dans un objectif précis et dans un cadre défini.

Art 2-2 : Les programmes d'AAA peuvent être d'Animation (AAA-A), de nature éducative (AAA-E), sociale (AAA-S), thérapeutique (AAA-T) ou de recherche (AAA-R) selon la qualification de l'intervenant, la nature du projet et le contexte de l'intervention.

Art 2-3 : L'objectif des programmes d'AAA vise le mieux-être de la ou les personnes bénéficiaires, dans le respect de leur identité et de leur sécurité. Ces programmes participent à l'accompagnement et/ou la prise en charge des bénéficiaires de façon intégrée aux – éventuelles – actions en cours dans ce domaine. Le respect du principe du choix éclairé permet à la personne bénéficiaire (ou de ses représentants) d'accepter ou de refuser à tout moment les actions proposées.

3 - L'intervenant membre de Licorne & Phénix

3-1 Son positionnement

Art 3-1-1 : L'intervenant inscrit son parcours dans un contexte éthique et historique de la pratique des AAA. Il se forme selon des référentiels spécifiques, confronte ses expériences, partage ses connaissances et transmet son savoir.

Art 3-1-2 : La qualification de l'intervenant et son appartenance au collège associatif de Licorne & Phénix correspondant est définie :

- par son cursus personnel et professionnel dans le champ d'intervention annoncé : animation, programme éducatif, social, thérapeutique, ou de recherche appliquée,
- par la reconnaissance de sa capacité à conduire et/ou de collaborer à un programme d'AAA par ses pairs membres actifs de l'association Licorne & Phénix.

Art 3-1-3 : Selon les points énoncés dans les articles précédents de la présente charte, la qualification du membre de l'association peut être :

- amis des AAA,
- intervenant animateur en AAA,
- intervenant en médiation animale
- thérapeute avec animal
- chercheur en AAA

3-2 L'intervenant et l'animal

Art 3-2-1 : L'intervenant est garant du choix, de la formation et de l'éducation éventuelle, du suivi sanitaire, de la bien-traitance dans le temps du ou des animaux impliqués dans les programmes d'AAA. Il respecte les conditions d'hygiène spécifiques au lieu de sa pratique et se conforme aux principes des déclarations de l'IAHAIO (International Association Human Animal Interaction Organisation).

Art 3-2-2 : Dans l'intérêt du bénéficiaire, l'intervenant est garant de l'adéquation entre le type d'animal (et la personnalité de l'animal) impliqué dans le programme d'AAA, de la formulation du bénéfice attendu pour la personne, de la nature des actions proposées et des modalités pratiques de leur mise en place, du rythme et la progression des interventions, enfin de l'évaluation de l'action et de l'intégration éventuelles de ces données dans une dimension globale systémique (bio-psycho-sociale).

3-3 L'intervenant et le bénéficiaire

Art 3-3-1 : L'intervenant est averti et respecte (et/ou travaille en lien avec des équipes ou structures respectant) les aspects sanitaires, réglementaires, juridiques et assuranciers spécifiques à sa pratique.

Art 3-3-2 : L'intervenant avec ses partenaires potentiels (organismes, institutions, associations,...) s'engagent au respect et à l'application des articles de cette charte et qu'elle soit portée à la connaissance des personnes bénéficiaires, de leurs proches et du public.

CONTACT

Licorne & Phénix, association française pour la médiation animale

Ferme pédagogique du Haut de la côte
Haut de la côte de Ger - 65420 IBOS

Pour toute question : contact@licorne-et-phenix.org

Pour adhérer : adhesion@licorne-et-phenix.org

Pour contacter le président : president@micorne-et-phenix.org

www.licorne-et-phenix.org